

Dans le baptême on donne le nom d'un saint, afin que celui qui est baptisé puisse imiter ses vertus et l'avoir pour protecteur.

Le Saint dont nous portons le nom est appelé notre saint patron. Ce saint a pour nous un amour spécial et prend de nous un soin tout particulier. Comme ceux qui aiment à honorer le nom des grands hommes, parce qu'ils admirent leurs bonnes qualités ou leurs grandes actions, ainsi nous prenons les noms des saints parce que nous admirons leurs vertus chrétiennes et leur vie héroïque. Tous les chrétiens devraient, par conséquent, connaître la vie de leur saint patron, travailler à imiter ses vertus, et le jour que l'Eglise célèbre la fête de leur saint patron devrait aussi être un jour de fête pour eux. Malheureusement, les chrétiens de nos jours font trop souvent tout le contraire. On les voit donner à leurs enfants des noms païens, ridicules, fantaisistes, tirés des romans et, quelque fois même, le nom d'un ennemi de l'Eglise et d'un incrédule. On devrait au moins, si on choisit un nom qui ne soit pas celui d'un saint, lui accoler un autre nom de saint, et si on a omis de le faire, lors du baptême, on devrait y pourvoir lorsque l'enfant est confirmé. Il faut éviter également de mutiler ou de changer les noms donnés au baptême, de façon à ce qu'ils ne veulent plus rien dire, parce que si notre nom est prononcé correctement, notre saint patron est honoré, et nous pouvons dire invoqué, puisque cela a pour effet de nous le rappeler. De plus, presque personne ne connaît bien la vie du saint qui lui a été donné pour patron et ne s'occupe de l'imiter, et presque tous laissent passer sa fête comme un jour ordinaire. L'Eglise célèbre généralement la fête d'un saint le jour qu'il est mort, c'est-à-dire comme nous avons raison de le croire, le jour qu'il est entré au ciel.

D. G.

Prières indulgenciées

Dans les prières après la Messe, la forme latine des *Ave Maria* est-elle absolument requise pour gagner les Indulgences? Et de même la récitation des litanies de la Sainte Vierge, dans le mois d'octobre, doit-elle nécessairement être faite en latin?

C'était autrefois une règle de la Sacrée Congrégation des Indulgences de ne permettre la récitation des prières indulgenciées que dans la langue dans laquelle elles avaient été indulgenciées. Le décret du 29 décembre 1884 a abrogé cette règle. Depuis, toute prière indulgenciée peut être récitée en n'importe quelle langue, pourvu que la version soit exacte.